

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2024, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement 06-06-2024 modifiant la tarification visant l'intervention du Service incendie, soit l'article 8 et son annexe 7 contenus au Règlement 2012-12-04. Ledit Règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veuillez prendre note que cet avis et ce Règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Placide, ce 18 juillet 2024.

Lise Lavigne

Directrice générale et greffière-trésorière